

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 04833

Numéro SIREN : 753 782 515

Nom ou dénomination : MODENATURE

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/030749

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/030749

Dénomination : MODENATURE
Adresse : 17 Avenue Gambetta 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
N° de gestion : 2012B04833
N° d'identification : 753782515
N° de dépôt : A2019/030749
Date du dépôt : 17/09/2019
Pièce : Extrait de décision(s) de l'actionnaire unique du 28/06/2019 DACU3



5338242



5338242

MODENATURE
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 €
Siège social : 17 avenue Gambetta, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
753 782 515 RCS LYON

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUIN 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit juin à dix heures quinze,

La société OVERTURE, société à responsabilité limitée ayant son siège social 17 avenue Gambetta, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, immatriculée sous le numéro 491 633 541 RCS LYON, représentée par son gérant, Monsieur Ignace VANTORRE,

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

- [...]
- Décision à prendre quant au renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société AREs X.PERT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier ROUSSET, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Présidente,
p/la société OVERTURE
Ignace VANTORRE**

